



Délibération n° 1-20200110

### Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'Éducation,  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,  
Vu la demande d'aide sociale formulée auprès du Crous transmise à l'IEP le 20 décembre 2019,

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le versement sur le budget 2020 de l'IEP de :

Une aide exceptionnelle d'un montant de 720 € pour contribuer pour 4 mois aux dépenses alimentaires d'un étudiant boursier sur critères sociaux ayant un manque estimé à 180 €/mois pour couvrir ces dépenses. Une aide sociale complémentaire sera accordée par la CROUS en fin d'année universitaire si nécessaire.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

Fait à Lyon, le

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER